

## Définitions

*Client* : la personne physique ou morale destinataire du devis ou de la facture.

*Date de Prestation* : date et heure programmées pour l'exécution de la Prestation.

*Prestataire* : SPECYAL SAS.

*Partie* : le Client ou le Prestataire, en fonction du contexte.

*Parties* : le Client et le Prestataire.

## Interprétation

Les durées indiquées en jours ou heures, sauf mention contraire, mentionnent les jours ouvrés.

## Application des conditions générales de ventes

La signature par le Client du devis implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente. Le devis signé a valeur de commande ferme et définitive. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications n'étant applicables qu'aux commandes passées postérieurement à la date de modification. Les présentes conditions générales sont disponibles sur [www.brisedeterre.com](http://www.brisedeterre.com)

## Obligation du Prestataire pour une bonne réalisation de la commande

Le Prestataire propose au client d'organiser une conférence choisie parmi son catalogue de conférences décrit sur le site internet [www.brisedeterre.com](http://www.brisedeterre.com) (la « Prestation »). Le Prestataire s'efforcera de réaliser la Prestation en respectant une image de bon goût et de qualité.

Le Prestataire fera en sorte de proposer sa Prestation conformément au devis, notamment en matière de ponctualité et de disponibilité.

## Obligation du client pour une bonne réalisation de la commande

Le Client mettra à disposition du Prestataire une salle de réunion ou de conférence équipée d'un équipement de vidéo-projection, d'un écran, et éventuellement en fonction de la taille de la salle, d'un système de sonorisation.

Le Client assumera sous sa seule responsabilité le service général du lieu de la Prestation (disposition du mobilier, accueil, placement du public, sécurité etc.) et le respect des réglementations applicables, notamment concernant les établissements recevant du public. Il prendra toutes les dispositions légales d'assurance pour le public et fera toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de la Prestation.

Lors de l'exécution de la Prestation, le Client désignera au Prestataire une personne responsable à même de gérer les éventuelles demandes du public qui ne relèvent pas du champ de l'exécution de la Prestation.

## Assurances et Responsabilités

Le Prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels, immatériels, corporels causés aux tiers lorsque ces dommages ont pour origine l'exécution de la Prestation.

Le Client déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tout dommage causé au Prestataire et/ou au matériel lors de l'exécution de la prestation.

## Prix

Les prix de la Prestation figurant sur le bon de commande sont nets en euros. La TVA est non applicable conformément à l'article 293 bis du Code Général des Impôts.

## Modalités de paiement

Le paiement est effectué à réception de la facture, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la Date de Prestation.

Le règlement se fait par virement bancaire à l'ordre de SPECYAL.

Aucun escompte n'est prévu pour paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, le taux des pénalités est fixé au taux de refinancement le plus récent de la BCE majoré de 10 points, et une indemnité forfaitaire de 40€ sera appliquée pour frais de recouvrement (article D. 441-5 du code du commerce).

## Événement empêchant la réalisation de la Prestation

En cas d'événement imprévu empêchant la réalisation de la Prestation, les Parties conviennent de notifier sans délai cet événement par appel téléphonique doublé d'une confirmation par e-mail. Les Parties s'efforceront alors de s'accorder de bonne foi sur une nouvelle date d'exécution dans les trois mois suivant la Date de Prestation.

En fonction du moment de notification de l'événement par rapport à la Date de Prestation:

- Plus de 24h, aucune indemnité n'est due.
- Moins de 24h, une indemnité de 50 % du montant de la Prestation est due: par application d'une réduction de 50 % si le report est du fait du Prestataire, ou par facturation d'un supplément de 50 % si le report est du fait du Client.
- Si le report est notifié du fait du Client une fois que le Prestataire a commencé son déplacement, les éventuels frais de déplacement engagés sont dus en sus.

## Annulation

En cas d'annulation plus de 45 jours calendaires avant la Date de Prestation, aucune indemnité n'est due.

En cas d'annulation 45 jours calendaires ou moins avant la Date de Prestation, et en cas d'impossibilité de report comme prévu à l'article précédent, une indemnité de 50 % du montant de la Prestation est due par la Partie à l'origine de l'annulation.

Aucune indemnité d'annulation ne sera due en cas de Force Majeure, incluant longue maladie, accident grave, invalidité ou décès du Prestataire.

## Droits d'entrée pour la Prestation

Le Client peut, s'il le souhaite, faire payer un droit d'entrée au public pour assister à la Prestation. Il fera alors son affaire de la fixation du montant de ce droit, de la collecte du droit, et de la fiscalité ainsi que des éventuelles compensations ou indemnités liées à la perception de ce droit.

Le Prestataire ne pourra prétendre à une quelconque rémunération sur ces droits d'entrée.

## Enregistrement de la Prestation, photographie de la Prestation, du présentateur ou du public

En dehors, à des fins de communication interne ou externe, d'un enregistrement sonore et/ou vidéo d'une durée de 45 secondes au plus, et/ou de trois photographies maximum prises à l'occasion de la Prestation, tout enregistrement, photographie ou diffusion, même partiel de la Prestation devra faire l'objet d'un accord particulier entre les Parties.

Ces enregistrements ou photographies devront par ailleurs mentionner le nom et/ou le logo du Prestataire.

## Droit d'auteur

La Prestation est protégée par les lois relatives au droit d'auteur, toute utilisation non explicitement autorisée de son contenu est strictement interdite et susceptible de poursuites.

## Publicité et communication

La publicité de la Prestation incombe au Client. Le Prestataire autorise le Client à utiliser ses noms, logo, adresse internet qui pourront apparaître sur les supports publicitaires de la prestation du Client sous réserve d'en respecter les règles graphiques et de ne pas attenter à l'image et à la réputation du Prestataire.

Le Prestataire, à la demande du Client, pourra autoriser l'utilisation et la diffusion d'une photographie extraite de la conférence pour ces supports publicitaires. Dans ce cas, le Client s'engage à respecter le droit d'auteur et à faire figurer sur chaque support de diffusion la mention qui sera communiquée par le Prestataire.

## Force majeure et droit applicable

Les obligations réciproques, régies par les présentes conditions générales de vente sont suspendues en cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que retenus habituellement par les règles et la jurisprudence des cours et tribunaux français

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Après avoir épuisé les voies de recours amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Nanterre.